Département de l'Hérault

COMMUNE DE VALERGUES

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E
Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté de police et circulation
SARL ACB

INSTALLATION D'ECHAFAUDAGE ET ZONE DE STOCKAGE CIRCULATION INTERDITE AUX VEHICULES > 3.5 TONNES

Rue de la Mairie

Du 21 Septembre au 20 Octobre 2023 inclus

Arrêté n°2023/09/217

Le maire de la commune de VALERGUES,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté du 3 Juillet 2008 instaurant des sens interdits dans les rues du cœur de village et plus particulièrement dans la Rue de la Mairie et la Place de l'Horloge, temporairement suspendu par l'arrêté N° 2023/01/20 afin de faciliter et sécuriser l'accès au chantier,

Vu la demande faite par **SARL ACB** (dénommé le demandeur), représentée par M. PEYTOURET Cédric, ZAC de la Montée Rouge – 19 impasse de Pascalet – 30310 VERGEZE, en date du 15 Septembre 2023, concernant « **L'IMPLANTATION D'UN ECHAFAUDAGE À PIEDS DÉPORTÉS »** – Rue de la Mairie - 34130 VALERGUES,

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre du projet de réhabilitation/extension de la médiathèque et restauration de l'ilot attenant, d'autoriser **SARL ACB** à installer un échafaudage à pieds déportés, Rue de la Mairie - 34130 VALERGUES, du 21 Septembre au 20 Octobre 2023 inclus,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, Rue de la Mairie, du 21 Septembre au 20 Octobre 2023 inclus,

ARRETE :

Article 1er : L'installation d'un échafaudage, sous l'entière responsabilité de l'entreprise **SARL ACB** est autorisée, Rue de la Mairie, du 21 Septembre au 20 Octobre 2023 inclus,

SARL ACB veillera à ce que l'installation de l'échafaudage soit réalisée conformément aux règles de sécurité en vigueurs.

Une attention particulière sera portée sur la protection contre les chutes éventuelles de débris, au regard de la fréquentation régulière de piétons à proximité directe de la zone d'implantation.

Article 2 : *Une signalisation en amont et en aval du chantier devra impérativement être mise en place pour alerter les usagers, des précautions seront prises pour garantir la sécurité de tous et notamment par la présence de signalisations rétroréfléchissantes.*
La signalisation et la mise en sécurité restent à la charge de **SARL ACB**.

Article 3 : En raison de l'emprise de l'échafaudage sur la chaussée et de l'étroitesse de cette dernière, ***la circulation sera interdite*** *à tous les véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes et/ou d'un gabarit inadapté à la réduction de la chaussée.*

Article 4 : L'accès des riverains et des secours est conservé. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le demandeur devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

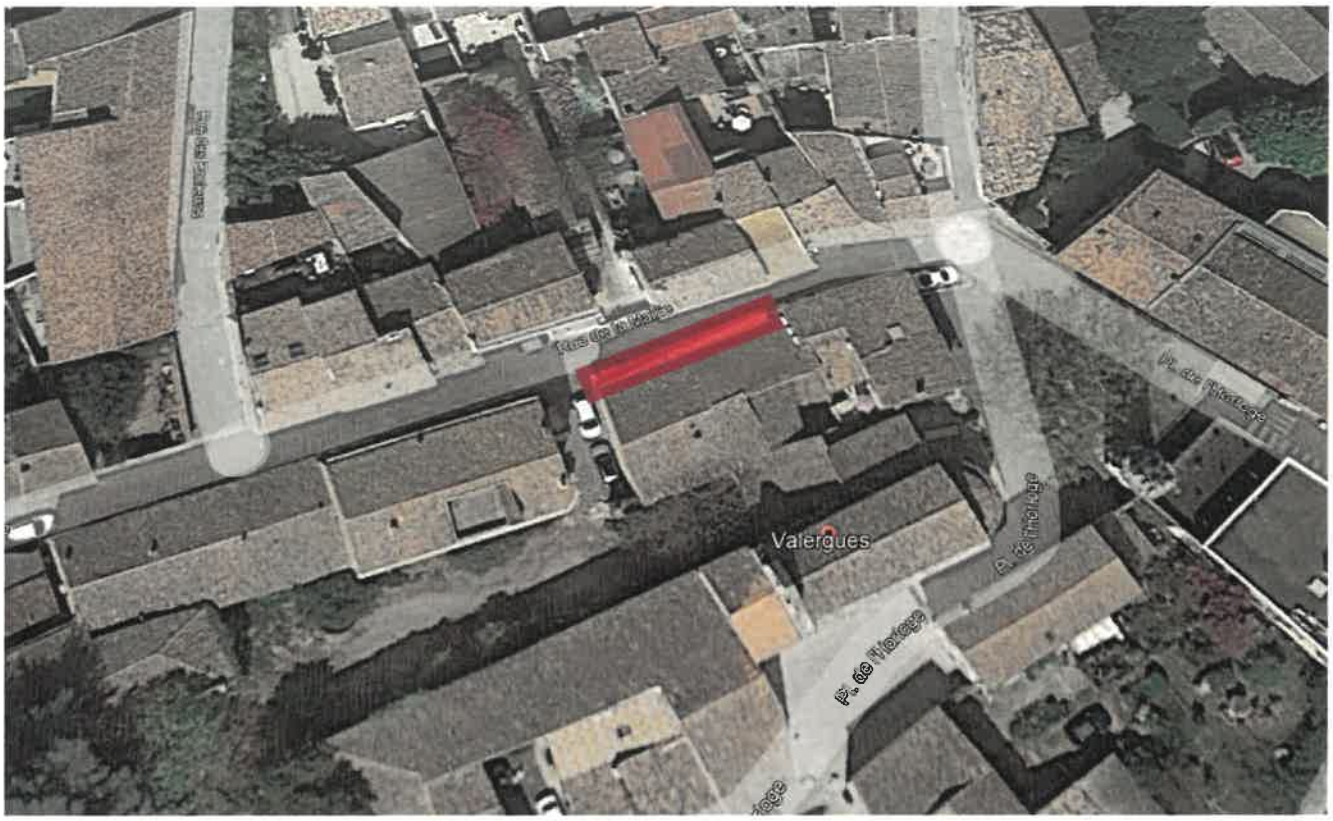

Article 6 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la règlementation en vigueur.

Article 7 : Madame la secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, diffusé sur le site de la Commune et affiché sur le chantier par le demandeur.

VALERGUES, le 15 Septembre 2023,
Le Maire, Gérard LIGORA

MAIRIE DE VALERGUES
34 (Hérault)